

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-CL26

présenté par

M. Ménagé et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	0	200 000 000
Concours spécifiques et administration	0	0
Fonds d'aide énergétique au bloc communal <i>(ligne nouvelle)</i>	200 000 000	0
TOTAUX	200 000 000	200 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement crée un fonds d'urgence d'un montant de 200 000 000 d'euros afin d'aider les communes et leurs groupements confrontés à l'explosion de leurs factures énergétiques. En effet, de nombreuses communes et leurs groupements rencontrent des difficultés financières suite à l'explosion des prix de l'énergie (électricité, gaz, fioul...). La dotation de l'État, dont le montant a été calculé avant que les prix de l'énergie n'atteignent les niveaux historiques constatés aujourd'hui, s'avère insuffisante pour de nombreuses collectivités territoriales. Certaines d'entre elles sont contraintes de reporter des projets d'investissements pour payer la facture d'électricité, de gaz ou de fioul de leurs écoles ou des bâtiments publics.

L'État doit donc assumer une partie de ces coûts par l'intermédiaire de ce fonds exceptionnel.

Il veillera à aider les collectivités les plus en difficulté (communes ou EPCI), exclusivement pour des raisons de renchérissement de leur dépenses d'énergie, dans des conditions fixées par décret, et à activer ce fonds au plus tard le 1^{er} février 2023.

Ce fonds représente une dépense supplémentaire de 200 millions d'euros en autorisation d'engagement et en crédits de paiement.

Par souci de compensation, le présent amendement prévoit de diminuer d'autant le montant du programme « Concours financiers aux collectivités et à leurs groupements ». Il est toutefois demandé au Gouvernement de lever cette dernière compensation en cas d'adoption de l'amendement.